

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **35 (1964)**

Heft 7

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 7 Juillet 1964

SOMMAIRE

Pitié pour le paysage ! — Comparaison des comptes de quelques communes jurassiennes
Evolution économique et structures horlogères
Inauguration du régional Saignelégier-Glovelier — Braderie de Porrentruy
Chronique économique

Pitié pour le paysage !

Ceux qui aiment la nature s'inquiètent. On a pourtant, récemment, modifié la Constitution fédérale afin de pouvoir mieux protéger les sites. Hélas, le paysage continue à s'enlaidir...

Ici, c'est un cimetière d'autos qui fait son apparition. Là, on enregistre la pose d'une multitude de panneaux-réclame. Et les responsables, espérant que la population finira par s'y habituer, font fi des protestations isolées.

Il importe de réagir vivement. N'est-il pas désolant de voir, en pleine campagne, un immense tas de ferraille, de vieilles autos et de faucheuses rouillées attirer les regards des passants et des automobilistes qui n'en croient pas leurs yeux ?

Que faire pour endiguer la vague montante des panneaux-réclame de tôle peinte, apposés sur les murs des maisons, sur les toits, les grilles, les balustrades, les poteaux, les arbres, les postes d'essence, etc., offerts avec prodigalité surtout par les représentants de grandes firmes commerciales ?

Dans le cas des cimetières à autos, il n'existe à ce jour aucune loi, aucun règlement interdisant le dépôt de matériel de démolition ou de tout autre matériel, sur les domaines privés. Sur le plan fédéral, une loi sur la protection des sites est en préparation. Lorsqu'elle entrera en vigueur, les cantons pourront à leur tour intervenir. Pour l'instant, personne n'y peut rien.

Par contre, le canton de Berne, qui possède un office spécial pour les questions de publicité, est armé pour intervenir dans la question des panneaux-réclame. Le sait-on ? Il est obligatoire, dans le canton, de demander une concession pour la publicité extérieure.

Toutefois, comme l'organe de surveillance manquait, dans de nombreux secteurs, les mesures légales sont restées purement théoriques. Dès sa création cependant, l'Office spécial pour les questions publici-